

MAIRIE  
DE  
NIEULLE-SUR-SEUDRE

AR Prefecture

017-211702659-20250326-D25\_02\_02-DE  
Reçu le 26/03/2025

DÉLIBÉRATION  
séance du 24 mars 2025

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni **le lundi 24 mars 2025 à 19 h** en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. François SERVENT, Maire de Nieulle-sur-Seudre.

Nombre de Conseillers :  
En exercice : 14 - Présents : 14 - Votants : 14 - Pouvoirs : 00  
Date de Convocation : 12/03/2025

**Présents** : M. SERVENT François, Maire, Mme CHEVALIER Ingrid, M. BOITEL Dominique, Mme RUCHAUD Emmanuelle, M. ANGER Gérard, Adjoints, Mme BILLAUD Vanessa, Mme CHAVET Maguy, M. GACHINAT Patrick, M. MANCEAU Michel, Mme MORICE Élodie, M. OCTEAU Stéphane, M. RENOULEAUD Bruno, Mme TOBI Karine, M. VIOLET Geoffroy

**Secrétaire de séance** : M. GACHINAT Patrick

Délibération n° D25\_02\_02

Objet FINANCES LOCALES - BUDGET PRINCIPAL  
Affectation des résultats de l'exercice 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu ce jour le Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2024 du Budget Principal,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation des résultats de l'exercice 2024,

Constatant que le Compte Financier Unique (CFU) fait apparaître :

En section de fonctionnement :

- un excédent de l'exercice de : ..... 21 373,02 €  
- un excédent reporté de : ..... 359 697,25 €  
Soit un excédent de clôture de : ..... 381 070,27 €

En section d'investissement :

- un excédent de l'exercice de : ..... 74 062,71 €  
- un excédent reporté de : ..... 104 330,72 €  
Soit un excédent de clôture de : ..... 178 393,43 €

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité

▪ **d'affecter** le résultat de l'exercice 2024 du Budget Principal comme suit :

Résultat de fonctionnement au 31/12/2024 : excédent ..... 381 070,27 €

Résultat d'investissement reporté (001) : excédent ..... 178 393,43 €

Résultat reporté en fonctionnement (002) : excédent ..... 381 070,27 €

▪ **d'autoriser** M. le Maire ou son représentant à signer tout document administratif et comptable corroborant cette décision.

**Vote du Conseil Municipal :**

Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0

**Certifié exécutoire :**

Télétransmis au contrôle de légalité, le **26/03/2025**.

Publié sur le site internet de Nieulle-S/Seudre, le **26/03/2025**.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme,

Patrick GACHINAT

Secrétaire de séance

François SERVENT  
Maire

